

Les solutions de Départements de France pour accroître le financement des SDIS et permettre les investissements nécessaires pour faire face aux nouveaux risques posés par le changement climatique

Face aux défis du réchauffement climatique, Départements de France a adopté lors de son bureau du 15 mars dernier, un certain nombre de propositions visant à faciliter et optimiser le financement des SDIS. Les Départements veulent notamment voir la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA) évoluer en fonction des enjeux et de la valeur du sauvé. DF appelle également le gouvernement à mieux compenser les missions de transport sanitaires effectuées par les SDIS à la place des services de santé.

Les Départements, qui financent à hauteur de 60% les SDIS, sont un acteur de premier plan de la Sécurité civile et sont au cœur du dispositif de prévention. Suite à un été 2022 dramatique, Départements de France s'est fortement mobilisée pour tirer les enseignements de feux de forêt exceptionnels en organisant une mission flash qui a travaillé en temps contraint.

Alors que nous venons de vivre un hiver 2022/23 particulièrement sec, laissant présager le pire et que l'on déplore déjà neuf départs de feux dans les Alpes-Maritimes sur le seul week-end du 10 mars dernier, par exemple, le Bureau de Départements de France, réuni le 15 mars 2023 à Marseille, a exprimé sa préoccupation face aux pressions qui s'exercent actuellement sur les ressources des Départements au titre du financement des SDIS.

Une réflexion autour d'une évolution et d'une modernisation de la TSCA

Les Départements tiennent à rappeler, en premier lieu, qu'ils reversent en intégralité la part de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA) dédiée aux SDIS et vont même bien au-delà : la contribution des Départements aux budgets des SDIS est en hausse continue depuis 2005 (date de l'affectation de la TSCA au financement des SDIS) et a toujours été plus de deux fois supérieure à la fraction de TSCA qu'ils ont perçue (voir annexe).

Ce constat n'empêche pas de réfléchir à l'évolution de cette taxe. DF propose que la réflexion soit conduite selon trois axes :

- Mieux tenir compte de la valeur du sauvé. L'intervention des sapeurs-pompiers évite systématiquement des dégâts considérables que les assurances n'ont pas à indemniser, il convient de le valoriser.
- Dans cet esprit, il est justifié de maintenir le lien entre fiscalité de l'assurance et financement des SDIS, afin d'identifier la chaîne de responsabilité liant le système de financement assurantiel à l'obligation de protection des pouvoirs publics.
- L'assiette de répartition de la TSCA, basée sur le nombre de véhicules circulant en 2005, peut utilement, être actualisée tout comme le périmètre des contrats d'assurance concerné peut évoluer, les biens sauvés ne se résumant pas aux seules automobiles.

Le plafonnement des contributions du bloc communal mérite également d'être interrogé pour tenir compte des évolutions démographiques intervenues depuis 2002 (loi démo prox) : les données de référence sont les populations légales de 2002. L'objectif est de cibler les secteurs où la pression démographique s'est fortement accentuée, notamment dans les métropoles. Les réformes à venir doivent s'appuyer non pas sur un déverrouillage uniforme – et donc aveugle – mais à partir des critères objectifs qui le justifient.

Une meilleure compensation des missions de transports sanitaires

Les missions sanitaires ont pris une part majeure (80%) de l'activité des SDIS. Mais l'accroissement des charges vient, principalement, de missions de transports sanitaires non urgentes qui, en droit, ne relèvent pas des SDIS, mais des ARS. DF appelle ainsi le gouvernement à mieux compenser ces missions effectuées par les SDIS à la place des services de santé.

Les récentes réformes (revalorisation du tarif national des carences ambulancières, réforme du transport sanitaire non urgent, incluant une indemnité de substitution pour les SDIS) doivent être auditées dès que le recul le permettra. DF propose de conduire ou de contribuer à une évaluation de ces réformes au second semestre 2023.

« Regardons les choses en face ! Les actions et les investissements des Départements en matière de sécurité civile font économiser des sommes considérables aux assurances qui n'ont – de fait – pas à indemniser la valeur de tout ce qui est sauvé et dont la prise en charge ferait exploser leurs dépenses ; aux communes dont la participation au financement des SDIS est plafonnée ; à l'Etat qui n'a pas à prendre en charge une proportion non négligeable des missions sanitaires, singulièrement en zone rurale », a déclaré François SAUVADET, Président de DF. « Alors, au lieu de mettre la pression sur les Départements qui prennent leur part, et qui n'ont pas plus vocation à être le payeur de dernier ressort, ou un prestataire ambulancier. Il est temps d'imaginer des solutions à la hauteur des nouveaux défis qui nous attendent, parmi lesquelles dé plafonner les contributions communales des intercommunalités urbaines et des Métropoles, intégrer la valeur du sauvé dans l'assiette de la TSCA ou encore mettre à contribution la taxe de séjour comme piste de ressource pour les Départements soumis aux affluences saisonnières ».

Annexe

	2005 (en millions d'euros)	2014 (en millions d'euros)	2021 (en millions d'euros)	Évolution 2005-2021
Fraction de TSCA versée aux Départements pour le financement des SDIS	793	928	1 124	+ 41,7 %
Contribution des Départements aux budgets des SDIS	1 678	2 503	2 542	+ 51,5 %